

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
10 février 2006
Français
Original : anglais

Lettre datée du 7 février 2006, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de faire référence à la résolution 1284 (1999) du Conseil de sécurité, par laquelle celui-ci s'est doté de l'organe subsidiaire dénommé Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies, ainsi qu'aux résolutions connexes 687 (1991) et 706 (1991).

J'appelle votre attention sur l'état des fonds déposés au compte séquestre créé en application des résolutions susvisées. Au 3 février 2006, le montant des soldes (réserves et fonds) de ce compte s'élevait à quelque 112,2 millions de dollars. J'ai reçu du Gouvernement iraquien une demande tendant à prélever sur le compte un montant de 416 871 dollars, à imputer sur les sommes mises en recouvrement au titre de ses obligations concernant le budget ordinaire, les activités de maintien de la paix et des tribunaux, et le plan-cadre d'équipement de l'Organisation des Nations Unies. Il est proposé, sous réserve de l'accord du Conseil, que ce montant de 416 871 dollars soit affecté au règlement desdites contributions. Vous vous rappellerez que le Conseil avait approuvé, en juin et novembre 2005, des demandes analogues concernant le règlement des sommes dues par le Gouvernement iraquien au titre des contributions mises en recouvrement pour financer les activités de l'ONU et de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter cette question à l'intention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Kofi A. **Annan**

